



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°23.06.2021/066

Point n°1 :

**PLU : modification des Orientations
d'Aménagement et de Programmation
(OAP)**

2021 - 130 -

L'an deux mille vingt et un le **MERCREDI VINGT-TROIS JUIN à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle de réunion Maurice Leblond (Rue René et Jean Lefèvre – Pierres) sur la convocation du 17 juin 2021 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, Mme CAROLL, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme AULSAN, M. LEFEBVRE, M. DEROCCQ, M. NARP, M. TROILO, M. LECUYER, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme BEUVARD à M. HEMARDINQUER
Mme HOUEMENT à M. DEROCCQ

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.



Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Maintenon approuvé le 19 février 2020 est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- Préciser et ajuster certains points du règlement pour répondre aux besoins et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Rectifier les erreurs matérielles,
- Affiner le dispositif réglementaire du PLU et particulièrement l'orientation d'aménagement et de programmation pour accompagner le projet à dominante résidentielle dans le quartier de la gare.

Il expose qu'il est prévu d'organiser une concertation préalable afin d'assurer une information et une participation du public.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que l'ensemble des modifications à apporter ne sont pas de nature à justifier une révision du PLU de Maintenon, conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, et que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu le schéma de cohérence territoriale de Chartres métropole approuvé le 30 janvier 2020.

Vu la réunion de la commission « travaux & urbanisme » du 08 juin 2021,
 Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 08 juin 2021,
 Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ Autorise le maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de Maintenon pour permettre de :
 - Préciser et ajuster certains points du règlement pour répondre aux besoins et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
 - Rectifier les erreurs matérielles,
 - Affiner le dispositif réglementaire du PLU et particulièrement l'orientation d'aménagement et de programmation pour accompagner le projet à dominante résidentielle dans le quartier de la gare.
- ✎ Définit les modalités de concertation suivantes :
 - Publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
 - Ouverture d'un registre de concertation en Mairie,
 - Tenue d'une réunion publique si les conditions sanitaires le permettent.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
 Présents : 25
 Votants : 27



Pour extrait certifié conforme
 le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20210623-23062021-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2021

Transmis en Préfecture le 28 juin 2021

Publié le :

Reçu en Préfecture le :